

**DÉCRET N° 2020 – 508 DU 14 OCTOBRE 2020**  
portant admission à la retraite de magistrats.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, telle que modifiée par la loi 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2017-41 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Conformément aux dispositions de l'article 2 alinéas 7 et 8 de la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 et de l'article 82 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, telle que modifiée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019, les magistrats dont les noms suivent sont

admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, pour compter des dates ci-dessous indiquées :

- Pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2020  
madame **ANAGONOU Assiba Josephine Régina Benoîte** épouse **LOKO** ;
- Pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020  
madame **NOUTAÏS Sêgbêhin Anastasie Eliane Solange** épouse **GUEZO** ;  
monsieur **AKPO Euloge**.
- Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021  
monsieur **ALI Aboudou Ramanou** ;  
monsieur **GBAGUIDI Akibou Ibrahim**.

## Article 2

En attendant la liquidation de la pension de retraite des intéressés, un acompte leur sera versé le premier trimestre civil suivant la date de cessation de leurs activités.

## Article 3

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.


## Article 4

Le présent décret prend effet pour compter de la date de départ à la retraite des magistrats concernés.

Il sera publié au Journal officiel.

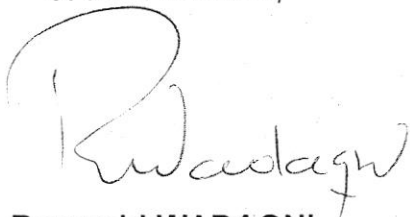
Fait à Cotonou, le 14 octobre 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



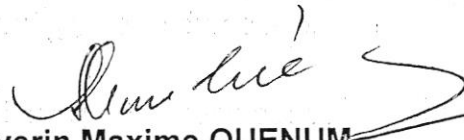
**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,



**Séverin Maxime QUENUM**

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; MJL 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTÈRES 22 ;  
INTERSESSES 5 ; SGG 4 ; JORB 1.